

Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH



Plan France Très Haut Débit

2018

Entre :

L'État, domicilié aux fins des présentes, Préfecture de la Savoie , Place Caffé BP 1801
73018 CHAMBÉRY, représenté par le Préfet de la Savoie, M. Louis LAUGIER

Ci-après désigné l' « *État* »

Le Conseil départemental de la Savoie, domicilié aux fins des présentes Château des Ducs
de Savoie CS 31802 73018 CHAMBÉRY, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD,
dûment habilité par délibération n° xxxx du xx xxxx 201x,

Ci-après désigné le « *Département* »

et,

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée aux fins des présentes
106 Allée des Blachères 73026 CHAMBÉRY Cédex, représentée par son Président, M.
Xavier DULLIN, dûment habilité par délibération n° xxxx du xx xxxx 201x

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, domiciliée aux fins des présentes
1500 Boulevard Lepic 73100 Aix Les Bains, représentée par son Président, M.
Dominique DORD, dûment habilité par délibération n° xxxx du xx xxxx 201x

La Ville d'Albertville, domiciliée aux fins des présentes 12 Cours de l'Hôtel de Ville CS
60104 73207 ALBERTVILLE, représentée par son Maire, M. Frédéric BURNIER
FRAMBORET, dûment habilité par délibération n° xxxx du xx xxxx 201x

Ci-après désigné « *la Collectivité* »

et,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est
situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représenté par Mx xxxxx en sa
qualité de xxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après désigné l' « *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou ORC

D'autre part,

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

Table des matières

Préambule	4
Article 1. Objet	5
Article 2. Modification du point 1.4 du préambule	5
Article 3. Modification de l'annexe 2 « Zone conventionnée »	7
Article 4. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »	8
Article 5. Modification de l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »	8

Préambule

Les Parties ont signé le 26 décembre 2017 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH.

En 2018, l'ORC a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette Convention, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexe 8 de la convention).

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. **Objet**

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- le paragraphe 1.4 du Préambule « Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le territoire de la Collectivité » ainsi que
- l'annexe 2 « Zone conventionnée »
- l'annexe 3 « Volumes annuels »
- l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »

Les autres stipulations et Annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2. **Modification du point 1.4 du préambule**

Le nouveau paragraphe du Préambule 1.4 ci-dessous annule et remplace le texte existant.

L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII ainsi que celles ajoutées ultérieurement en concertation avec les porteurs de projet RIP et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics.

Orange réaffirme à travers cette présente Convention ses intentions d'investissement pour le déploiement du réseau FttH (Fiber to the Home), facteur de compétitivité et de croissance pour le pays et dont elle a fait l'un des axes mobilisateurs de son projet d'entreprise, Essentiels2020.

Pour l'ensemble de ses déploiements FttH, Orange est convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre l'opérateur déployant ce réseau très haut débit et les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales et notamment les signataires de la présente Convention, afin de faciliter le déploiement de son propre réseau sur le territoire des collectivités territoriales concernées.

Seule une telle approche en concertation étroite entre les collectivités et l'Opérateur de réseau permettra de mener à bien un programme de cette ampleur et de cette durée.

Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32-1 du code des postes et communications électroniques et en particulier sur le territoire de la Collectivité.

Le 15 novembre 2011, Orange et SFR signaient un accord portant sur les 11 millions de logements couverts par l'un ou l'autre des deux opérateurs en dehors des zones très denses. Fin juillet 2015, Orange a pris note que NC-SFR a renoncé à déployer en fibre jusqu'au logement certaines communes que SFR s'était engagé à déployer. Ainsi, l'interdiction de déployer par Orange a été levée sur 208 communes.

Dans son souhait de doter les territoires de la meilleure technologie, Orange a décidé de déployer le 100% fibre sur ces communes, à 100%.

Orange a proposé toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation en zone moins dense, notamment des offres de cofinancement en publiant, dès début juillet 2011, son offre d'accès en dehors de la

Zone Très Dense à la partie terminale des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

En 2018, Orange a poursuivi l'accélération de son programme et produit plus de 2 millions de prises programmées et autant de prises raccordables.

Orange a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII¹ au titre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. Ces engagements nationaux intègrent notamment les communes de la Zone moins dense faisant l'objet de la présente convention.

Dans la présente convention, Orange contractualise ses engagements de déploiements FttH avec les Collectivités concernées. Orange s'y engage auprès d'elles dans un processus de transparence accrue de ses déploiements en les informant sur :

- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage de ses déploiements à la maille de la commune (Annexe 2),
- les volumes prévisionnels annuels des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que de locaux raccordables à la maille du périmètre de la présente convention (Annexe 3).

¹ Zone constituée des communes initialement en zone AMII en 2011, en tenant compte de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, étendue en intégrant notamment les communes anciennement en zones très denses et les communes libérées des engagements de l'accord susmentionné.

Article 3. Modification de l'annexe 2 « Zone conventionnée »

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Début du déploiement	Locaux INSEE 2014	Achèvement déploiement
73029	Grand Chambéry	Barberaz	2017	2 365	2020
73030	Grand Chambéry	Barby	2019	1 414	2020
73031	Grand Chambéry	Bassens	2018	1 918	2020
73064	Grand Chambéry	Challes-les-Eaux	2017	2 563	2020
73065	Grand Chambéry	Chambéry	2013	31 249	2018
73087	Grand Chambéry	Cognin	2016	2 972	2020
73097	Grand Chambéry	Curienne	2020	294	2020
73137	Grand Chambéry	Les Déserts	2020	2 164	2020
73179	Grand Chambéry	Jacob-Bellecombette	2016	5 695	2020
73213	Grand Chambéry	Montagnole	2018	3 824	2020
73294	Grand Chambéry	La Motte-Servolex	2017	179	2020
73098	Grand Chambéry	Puygros	2020	1 094	2020
73160	Grand Chambéry	La Ravoire	2017	398	2020
73210	Grand Chambéry	Saint-Alban-Leyse	2018	189	2020
73222	Grand Chambéry	Saint-Baldoph	2020	2 682	2020
73225	Grand Chambéry	Saint-Cassin	2019	1 243	2020
73228	Grand Chambéry	Saint-Jean-d'Arvey	2020	337	2020
73243	Grand Chambéry	Saint-Jeoire-Prieuré	2020	817	2020
73249	Grand Chambéry	Saint-Sulpice	2019	622	2020
73281	Grand Chambéry	Sonnaz	2019	327	2020
73288	Grand Chambéry	Thoiry	2020	742	2020
73293	Grand Chambéry	La Thuile	2020	267	2020
73310	Grand Chambéry	Verel-Pragondran	2019	202	2020
73326	Grand Chambéry	Vimines	2019	829	2020
73008	CA Grand Lac	Aix-les-Bains	2016	19 743	2020
73050	CA Grand Lac	Bourdeau	2019	301	2020
73059	CA Grand Lac	Le Bourget-du-Lac	2019	1 091	2020
73103	CA Grand Lac	Brisson-Saint-Innocent	2020	1 176	2020
73128	CA Grand Lac	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	2020	1 936	2020
73076	CA Grand Lac	Drumettaz-Clarafond	2017	130	2020
73051	CA Grand Lac	Grésy-sur-Aix	2017	2 496	2020
73155	CA Grand Lac	Méry	2018	704	2020
73164	CA Grand Lac	Montcel	2020	540	2020
73182	CA Grand Lac	Mouxy	2017	958	2020
73193	CA Grand Lac	Ontex	2020	69	2020
73208	CA Grand Lac	Pugny-Chatenod	2017	531	2020
73263	CA Grand Lac	Saint-Offenge	2020	476	2020
73300	CA Grand Lac	Tresserve	2016	1 605	2020
73301	CA Grand Lac	Trévignin	2020	362	2020
73328	CA Grand Lac	Viviers-du-Lac	2017	1 030	2020
73329	CA Grand Lac	Voglans	2019	832	2020
73011		Albertville	2015	10 615	2020

Article 4. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »

La nouvelle Annexe 3 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 3 existante.

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivant :

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables ¹	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018	66 649	61%	40 608	37%	9 997	15%	16 044	15%
2019	99 320	91%	64 106	59%	14 898	15%	20 316	19%
2020	108 981	100%*	92 634	85%	16 347	15%		
2021	108 981	100%*	103 341	95%	5 667	5%		
2022	108 981	100%*	108 981	100%*				

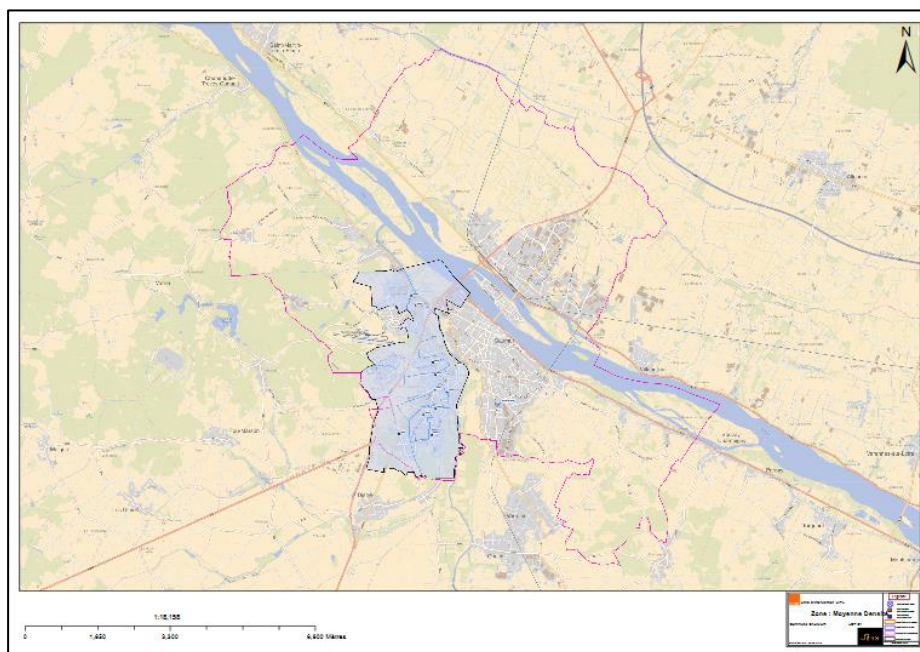
- ¹ Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;
- * : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

Article 5. Modification de l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »

La nouvelle Annexe 8 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 8 existante.

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)



Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements

- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », « en aval PM non encore raccordables » et « Raccordables sur demande ».

Code INSEE	EPCI	Commune	Nombre total de PM à terme	Début déploiement	PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Locaux programmés	Locaux Raccordables sur demande	Locaux raccordables dès autorisation	Locaux en aval PM non encore raccordables	Locaux raccordables
73029	Grand Chambéry	Barberaz		2017							
73030	Grand Chambéry	Barby		2019							
73031	Grand Chambéry	Bassens		2018							
73064	Grand Chambéry	Challes-les-Eaux		2017							
73065	Grand Chambéry	Chambéry		2013							
73087	Grand Chambéry	Cognin		2016							
73097	Grand Chambéry	Curienne		2020							
73137	Grand Chambéry	Les Déserts		2020							
73179	Grand Chambéry	Jacob-Bellecombette		2016							
73213	Grand Chambéry	Montagnole		2018							
73294	Grand Chambéry	La Motte-Servolex		2017							
73098	Grand Chambéry	Puygros		2020							
73160	Grand Chambéry	La Ravoire		2017							
73210	Grand Chambéry	Saint-Alban-Leyse		2018							
73222	Grand Chambéry	Saint-Baldoph		2020							
73225	Grand Chambéry	Saint-Cassin		2019							
73228	Grand Chambéry	Saint-Jean-d'Arvey		2020							
73243	Grand Chambéry	Saint-Jeoire-Prieuré		2020							
73249	Grand Chambéry	Saint-Sulpice		2019							
73281	Grand Chambéry	Sonnaz		2019							
73288	Grand Chambéry	Thoiry		2020							
73293	Grand Chambéry	La Thuile		2020							
73310	Grand Chambéry	Verel-Pragondran		2019							
73326	Grand Chambéry	Vimines		2019							
73008	CA Grand Lac	Aix-les-Bains		2016							
73050	CA Grand Lac	Bourdeau		2019							
73059	CA Grand Lac	Le Bourget-du-Lac		2019							
73103	CA Grand Lac	Brisson-Saint-Innocent		2020							
73128	CA Grand Lac	La Chapelle-du-Mont-du-Chat		2020							
73076	CA Grand Lac	Drumettaz-Clarafond		2017							
73051	CA Grand Lac	Grésy-sur-Aix		2017							
73155	CA Grand Lac	Méry		2018							
73164	CA Grand Lac	Montcel		2020							
73182	CA Grand Lac	Mouxy		2017							
73193	CA Grand Lac	Ontex		2020							
73208	CA Grand Lac	Pugnny-Chatenod		2017							
73263	CA Grand Lac	Saint-Offenge		2020							
73300	CA Grand Lac	Tresserve		2016							
73301	CA Grand Lac	Trévignin		2020							
73328	CA Grand Lac	Viviers-du-Lac		2017							
73329	CA Grand Lac	Voglans		2019							
73011		Albertville		2015							

Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable) issu du groupe de travail Interop – disponible 2018

Donnée	Format	Présence	PM = convention signée ou consultation ZAD lancée	P1 = Etude réalisée (APD)	P2 = Publication 33M	P3 = PM livrés	P4 = Post P3	COPI	PM UNITAIRE		P0, P1... Indique la pertinence de l'information pour la gestion du PM. Les champs des données sont échangés selon le format NA
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	Obligatoire si CodeAdresseImmeuble non renseigné	Oui	?	?	?	?	A	A	Utilisation par certains OI tant que pas passé sur MédiaPost	1 ligne par immeuble dans le CSV mais la gestion au niveau du bâtiment pose encore problème.
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	Oui					A	A		
CodeVoieImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Oui					A	A		
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	A		
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	Obligatoire si IdentifiantImmeuble non renseigné	Oui					A	A	adresse mediaPost hexadécimale	Attention non partagé par tous les opérateurs ; ou CodeVoie+CodeVoie+NuméroVoie+extension
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A	A		
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
ComplémentNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A	B+ "B" soit "BIS" idem pour Ter etc.	Ne permet pas de gérer des regroupements de parcelles Type 166-170 => Hexadécimale 40-42 devient 40x2. Plusieurs adresses pour le même bâtiment également. Problème identifié, non solutionné
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A	A	Nom du bâtiment	On parle de logement mais ce peut être des entreprises, des commerces, des administrations => Proposition: No locaux FTTH ; SFR ne compte pas forcément les logements et les entreprises => Réponse en attente ; Problème en suspens, la répartition des prises d'une adresse dans les différents immeubles
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	A	par adresse. La cible veut que ce nombre soit mis à jour avec le nb de logements du Cr MAD	
EtatImmeuble	CIBLE/SIGNE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	O	Oui					A	A	ABANDONNE, uniquement les adresses abandonnées dans les 3 mois précédant la publication de l'IPE	
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
NomVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Oui					A	A		ne permet pas de gérer 166-170 rue xxx (vrai pour tous les champs numéros)
ComplémentNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A		Pas de bâtiment gestionnaire comme pour les autres adresses ; (cf ligne 13.7)
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	Oui					A	A		1.1
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Oui	Oui	Oui			A	A	Cas des MAD partielles. Si état immeuble<=> "deploy", Date d'installation. Sinon, Date effective	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Oui	P	P	P	P	A	A		
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Oui					A	A		Préciser ReferencePM de l'opérateur d'Immeuble ; Nécessite table de correspondance avec Reference PM OC
EtatPM	EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	C	Oui	P	Oui			A	A	ok	
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Oui	P				A	A	conditionné à la présence de la ref. PM, si état PM<=>"deploy", Date d'installation. Sinon, Date effective	
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	Oui					A	A	Localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...)	
CommentaireLocalisationPM	Alphanumérique	F	Oui					A	A	Pour expliciter si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple) - PRECISE SI ADRESSE PRECISE OU APPROXIMATIVE	Devrait être identique à celui du Cr MAD ? A travailler ultérieurement
CapacitéMaxPM	Numérique	F	Oui					A	A	Capacité max de logements adressables par le PM (s'il est extérieur)	
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	
CommunePM	Alphanumérique	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Oui					A	A	MediaPost Hexadécimale	
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	Oui					A	A		
NomVoiePM	Alphanumérique	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	
NomVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	C	Oui					A	A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué (null=0)	
ComplémentNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	B, T, Q
BatimentPM	Alphanumérique	F	Oui					A	A		Nom du bâtiment
TypeIngénierie	Alphanumérique	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref. PM	Mono/Bi, Quadri ? A charge de l'OI de le rapprocher de ses STAS
FibreDedieeLibre	O/N	F	Oui					Oui	A	conditionné à la présence de la ref. PM. Cible veut que l'on ait ce champ en "Conditionné"	"O", s'il reste au moins une fibre dédiée à exploiter
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	Oui		Oui			A	A	conditionné à la présence de la ref. PM. Mis à jour pour le n+1 IPE avec les infos fiabilisées des Cr MAD ne sera rempli que si justifié par l'offre de l'OI, sert à relier avec la grille tarifaire	
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	Oui					A	A		
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Oui		Oui			A	A	Ecart par rapport à la V2.0 en travaux (Date première MAD)	
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	Oui					A	A	Reference de l'OI sur la consultation liée au PM	
NombrePMTTechniques	Numérique	F	Oui		OUI					Gestion des PM Techniques agrégés PMR (Castor&Pollux)	
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	Oui							Pavillon ou immeuble, ... pour savoir à quel type d'adresse on a affaire. A prévoir avec notion de zone moins dense	Référence de la zone de cofinancement concerné par ce PM (commande globale de PM par zone)
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMBZ/RSF93	F	Oui								en attente des retours des différents opérateurs.
CoordonneePMX	Numérique	F	Oui								
CoordonneePMY	Numérique	F	Oui								
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Oui								
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Oui								
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F	Oui					A	A		
EmplacementActifDisponible	O/N	O	Oui					A	A		
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	Oui					A	A		dispo d'actif, si NA = N

Comment identifie-t-on les immeubles sans ambiguïtés
 Oui ==> obligatoire à minima à cette étape là
 Vide = Interdit
 Possible : mise à jour possible

Fait à Chambéry, le **XX XX XXX**

En 6 exemplaires

Pour l'Etat Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de la Savoie	Pour le Département de la Savoie Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil Départemental
Pour la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry Monsieur Xavier DULLIN, Président	Pour la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget Monsieur Dominique DORD, Président
Pour la Ville d'Albertville Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Maire	Pour Orange Mx xxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxx